

N° 12

23 MARS
2006

Page 593
à 636

Le

BO

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

ministère
éducation
nationale
enseignement
supérieur
recherche



**MISE EN ŒUVRE
DE LA LOI D'ORIENTATION
ET DE PROGRAMME
POUR L'AVENIR
DE L'ÉCOLE**

Mise en œuvre de la loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école (pages I à VII)

- *Unités de formation par apprentissage (UFA).*
C. n° 2006-042 du 14-3-2006 (NOR : MENE0600465C)

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE ET TECHNOLOGIE

- 598 **Enseignement supérieur** (RLR : 453-0)
Décisions des sections disciplinaires.
Décisions du 30-6-2005 au 20-12-2005 (NOR : MENS0600798S)

ENSEIGNEMENTS ÉLÉMENTAIRE ET SECONDAIRE

- 605 **Baccalauréat** (RLR : 544-1a)
Épreuve de mathématiques du baccalauréat technologique série STG.
N.S. n° 2006-041 du 14-3-2006 (NOR : MENE0600791N)

PERSONNELS

- 608 **Mouvement** (RLR : 631-1)
Modalités de participation au mouvement des IA-DSDEN et des inspecteurs d'académie adjoints - année 2006-2007.
N.S. n° 2006-043 du 15-3-2006 (NOR : MEND0600830N)
- 612 **Concours** (RLR : 624-1)
Répartition des postes offerts aux concours externes et internes de recrutement d'aides techniques de laboratoire des établissements d'enseignement du MEN - année 2006.
A. du 14-3-2006. JO du 18-3-2006 (NOR : MENA0600813A)
- 614 **Concours** (RLR : 627-1b)
Répartition des postes offerts aux concours internes et externes de recrutement d'assistant(e)s de service social au MEN - année 2006.
A. du 14-3-2006. JO du 18-3-2006 (NOR : MENA0600815A)
- 615 **Examen professionnel** (RLR : 624-1)
Postes offerts pour l'accès au grade de technicien de laboratoire de classe supérieure des établissements d'enseignement du MEN - année 2006.
A. du 6-3-2006 (NOR : MENA0600770A)

- 615 **Examen professionnel** (RLR : 624-4)
Postes offerts pour l'accès au grade de technicien de l'éducation nationale de classe supérieure - année 2006.
A. du 8-3-2006 (NOR : MENA0600814A)
- 616 **Mouvement** (RLR : 720-4 ; 804-0)
Candidatures à un poste dans les écoles européennes - rentrée 2006.
Note du 15-3-2006 (NOR : MENP0600859X)
- 623 **Enseignement privé sous contrat** (RLR : 531-7)
Contingent de promotions à l'échelle de rémunération des professeurs des écoles de maîtres contractuels ou agréés - année 2006-2007.
A. du 6-3-2006. JO du 12-3-2006 (NOR : MENF0600730A)
- 623 **Enseignement privé sous contrat** (RLR : 531-7)
Répartition entre les départements, aux premiers concours internes, du contingent de promotions à l'échelle de rémunération des professeurs des écoles de maîtres contractuels ou agréés - année 2006-2007.
A. du 6-3-2006. JO du 12-3-2006 (NOR : MENF0600731A)

MOUVEMENT DU PERSONNEL

- 627 **Nomination**
IGAENR.
D. du 5-2-2006. JO du 23-2-2006 (NOR : MENI0600059D)
- 627 **Nomination**
IGAENR.
D. du 6-2-2006. JO du 11-2-2006 (NOR : MENI0600062D)
- 627 **Nominations**
IGEN.
D. du 10-3-2006. JO du 11-3-2006 (NOR : MENI0600415D)
- 627 **Nominations**
Commission consultative relative au statut particulier des IGEN.
A. du 6-3-2006. JO du 15-3-2006 (NOR : MENI0600767A)
- 628 **Tableau d'avancement**
Inscription à la hors-classe du corps des CASU - année 2006.
A. du 15-2-2006 (NOR : MENA0600795A)
- 630 **Nominations**
CAPN des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux.
A. du 13-3-2006 (NOR : MEND0600808A)

630

Nominations

CAPN des inspecteurs de l'éducation nationale.

A. du 14-3-2006 (NOR : MEND0600809A)

INFORMATIONS GÉNÉRALES

631

Vacance de fonctions

Directeur de l'IUFM de l'académie de la Réunion.

Avis du 13-3-2006 (NOR : MENS0600797V)

631

Vacance de poste

DAFPIC de l'académie de Versailles.

Avis du 13-3-2006 (NOR : MEND0600520V)

632

Vacance de posteDirecteur des ressources humaines et des affaires juridiques
au vice-rectorat de la Polynésie française.

Avis du 13-3-2006 (NOR : MENA0600789V)

632

Vacance de poste

Agent comptable de l'IUFM de l'académie de la Guyane.

Avis du 6-3-2006 (NOR : MENA0600769V)

633

Vacance de poste

Principal adjoint à Osseja.

Avis du 14-3-2006 (NOR : MEND0600810V)

Bulletin d'abonnement

Oui, je m'abonne au Bulletin officiel du ministère de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur et de la recherche pour un an.

BON À RETOURNER À : Agence comptable abonnement, @4 Téléport 1, BP 80158, 86961 Futuroscope cedex

| PRODUCTION | CODE | QUANTITÉ | MÉTROPOLE DOM-TOM | ÉTRANGER | | TOTAL |
|------------|------|----------|----------------------|----------|----------|-------|
| | | | | AVION | SURFACE | |
| B.O. | 1 | | 83 € | 137 € | 113,50 € | |

Nom, prénom (écrire en majuscules)

Établissement (facultatif)

N° Rue, voie, boîte postale

Localité

Code postal Bureau distributeur

Merci de nous indiquer le n° de RNE de votre établissement

Règlement à la commande :

par chèque bancaire ou postal
à l'ordre de l'agent comptable
du CNDP

par mandat administratif à l'ordre
de l'agent comptable du CNDP :
Trésorerie générale de la Vienne
Code établissement 10071
Code guichet 86000
N° de compte 00001003010
Clé Rib : 68

Nom de l'organisme payeur

N° de compte ou CCP

Relations abonnés : 03 44 03 32 37
Télécopie : 03 44 12 57 70

Ne pas utiliser ce coupon en cas de réabonnement, un formulaire spécial vous sera adressé

La note de service n° 2006-031 du 24 février 2006 relative à la “Définition de l’épreuve de spécialité du baccalauréat technologique de la série sciences et technologies de la gestion (STG)”, parue au B.O. n° 10 du 9 mars 2006 comporte des éléments erronés.

- Page 493, colonne de droite :

2.2 Le projet

Au lieu de :

Le projet est présenté à l’examen sous la forme d’un dossier regroupant :

- une fiche de travail synthétique (conforme au modèle joint en annexe 2 à la présente note de service) présentant le projet et rendant compte ;
- des méthodes et technologies mises en œuvre, du calendrier observé, de la démarche suivie et de la réalisation des objectifs prévus ;
- de la contribution personnelle du candidat au projet ;
- les supports numériques utilisés et éventuellement créés par le candidat.

Lire :

Le projet est présenté à l’examen sous la forme d’un dossier regroupant :

a) une fiche de travail synthétique (conforme au modèle joint en annexe 2 à la présente note de service) présentant le projet et rendant compte :

- des méthodes et technologies mises en œuvre, du calendrier observé, de la démarche suivie et de la réalisation des objectifs prévus ;
- de la contribution personnelle du candidat au projet ;

b) les supports numériques utilisés et éventuellement créés par le candidat.

- Page 494, colonne de droite :

2.4 Organisation de la partie pratique de l’épreuve de spécialité

Au lieu de :

Le candidat qui se présente à l’épreuve pratique sans être en mesure de produire les dossiers conformes aux prescriptions précédentes, ne peut être évalué. La note zéro lui est alors attribuée pour la partie pratique de l’épreuve de spécialité.

Lire :

Le candidat qui se présente à l’épreuve pratique sans être en mesure de produire les dossiers conformes au programme et aux prescriptions précédentes, ne peut être évalué. La note zéro lui est alors attribuée pour la partie pratique de l’épreuve de spécialité.



Directrice de la publication : Véronique Mély - **Directrice de la rédaction :** Nicole Krasnopolski - **Rédacteur en chef :** Jacques Araniacs - **Rédactrice en chef adjointe :** Laurence Martin - **Rédacteur en chef adjoint** (Textes réglementaires) : Hervé Célestin - **Secrétaire générale de la rédaction :** Monique Hubert - **Secrétaire générale adjointe de la rédaction :** Jocelyne Dayné - **Chef-maquettiste :** Bruno Lefebvre - **Maquettistes :** Laurette Adolphe-Pierre, Béatrice Heuline, Eric Murail, Karin Olivier, Pauline Ranck ● **RÉDACTION ET RÉALISATION :** Délégation à la communication, bureau des publications, 110, rue de Grenelle, 75357 Paris 07 SP, tél. 01 55 55 34 50, fax 01 55 55 29 47 ● **DIFFUSION ET ABONNEMENT :** SCÉRÉN CNDP, Agence comptable abonnement, @4 Téléport 1, BP 80158, 86961 Futuroscope cedex, tél. 03 44 03 32 37, fax 03 44 12 57 70, mél. abonnement@cndp.fr ● **Le B.O.** est une publication du ministère de l’éducation nationale, de l’enseignement supérieur et de la recherche.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE ET TECHNOLOGIE

**ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR**NOR : MENS06007985
RLR : 453-0DÉCISIONS DU 30-6-2005
AU 20-12-2005MEN
DES B4

Décisions des sections disciplinaires

Pour les pages 598 à 604 :

“Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l’informatique, aux fichiers et aux libertés, la liste des personnes sanctionnées ne peut être consultée que sur la version papier du Bulletin officiel du ministère de l’éducation nationale, de l’enseignement supérieur et de la recherche”.

N.B. : la version papier peut être consultée dans les services de documentation du réseau CNDP : http://www.cndp.fr/cndp_reseau/default.asp

ENSEIGNEMENTS ÉLÉMENTAIRE ET SECONDAIRE

BACCALAURÉAT

NOR : MENE0600791N
RLR : 544-1a

NOTE DE SERVICE N°2006-041
DU 14-3-2006

MEN
DESCO A3

Épreuve de mathématiques du baccalauréat technologique série STG

*Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ;
au directeur du service interacadémique des examens
et concours d'Ile-de-France ; aux inspectrices et
inspecteurs d'académie, inspectrices et inspecteurs
pédagogiques régionaux ; aux chefs d'établissement ;
aux professeurs et professeurs*

■ La présente note de service fixe la définition de l'épreuve de "mathématiques" des spécialités "Communication et gestion des ressources humaines", "Mercatique (marketing)", "Comptabilité et finance d'entreprise" et "Gestion des systèmes d'information" de la série "Sciences et technologies de la gestion (STG)" fixée par l'arrêté du 29 juillet 2005 relatif aux épreuves du baccalauréat technologique (B.O. n° 31 du 1er septembre 2005). Cette définition est applicable à partir de la session 2007 du baccalauréat.

Épreuve de mathématiques

Spécialité : Communication et gestion des ressources humaines

Épreuve écrite.
Durée : 2 heures.
Coefficient : 2.

Spécialités : Mercatique (marketing), Comptabilité et finance d'entreprise, Gestion des systèmes d'information

Épreuve écrite.

Durée : 3 heures.

Coefficient :

- Mercatique (marketing) : 3 ;
- Comptabilité et finance d'entreprise : 3 ;
- Gestion des systèmes d'information : 4.

1 - Objectifs de l'épreuve

L'épreuve est destinée à évaluer la façon dont les candidats ont atteint les grands objectifs de formation mathématique visés par le programme :

- entraîner à la lecture active de l'information, à sa critique, à son traitement ;
- former à l'activité scientifique par l'acquisition de méthodes d'observation, d'analyse critique et de déduction ;
- développer les capacités de communication ;
- promouvoir la cohérence de la formation en utilisant les liens entre les différentes parties du programme et en tissant les relations entre les mathématiques et les autres disciplines.

2 - Nature du sujet

Spécialité : Communication et gestion des ressources humaines

Le sujet comporte trois exercices indépendants

les uns des autres, notés chacun sur 4 à 8 points, pouvant comporter plusieurs questions.

Spécialités : Mercatique (marketing), Comptabilité et finance d'entreprise, Gestion des systèmes d'information

Le sujet comporte trois ou quatre exercices indépendants les uns des autres portant sur les différentes parties du programme, notés chacun sur 3 à 8 points, pouvant comporter plusieurs questions.

3 - Calculatrices et formulaires

L'emploi des calculatrices est autorisé, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur. Il appartient aux responsables de l'élaboration des sujets de décider si l'usage des calculatrices est autorisé ou non. Ce point doit être précisé en tête des sujets.

Il n'est pas prévu de formulaire officiel. En revanche, les concepteurs de sujets peuvent inclure certaines formules dans le corps du sujet ou en annexe, en fonction de la nature des questions.

4 - Recommandations destinées aux concepteurs de sujets

1) Un candidat doit avoir largement le temps d'aborder l'ensemble des questions posées et tirer un bénéfice appréciable de la régularité de ses efforts au niveau de l'évaluation de l'épreuve.

2) Pour que les objectifs définis au point précédent soient atteints, les exercices peuvent par exemple débiter par des questions simples ou consacrer plusieurs questions à la vérification d'acquis élémentaires.

3) Le sujet doit aborder une grande partie des connaissances envisagées dans le programme. Tous les alinéas du programme peuvent faire l'objet de questions. On évitera de faire porter plusieurs exercices sur la même partie du programme.

4) Les notions abordées dans le programme de première et non reprises en terminale ne constituent pas le ressort principal des exercices, mais doivent être assimilées par les candidats qui peuvent avoir à les utiliser.

5) Certains exercices peuvent faire référence à d'autres disciplines, notamment aux disciplines

de l'économie et gestion. Les éventuelles connaissances spécifiques requises doivent alors être fournies dans l'énoncé. Les présentations artificielles sont à éviter. Les exercices de ce type doivent prendre en compte la difficulté éventuelle liée au changement de cadre imposé au candidat.

6) Pour des parties du sujet concernant l'utilisation d'un tableur ou des traitements de données statistiques, les énoncés sont adaptés au contexte de l'enseignement et aux modalités de l'épreuve. Certains éléments qui pourraient être nécessaires (copies d'écran, résultats de calcul, etc.) seront fournis sur papier avec les sujets.

7) Si des questionnaires à choix multiple (QCM) sont proposés, les modalités de notation doivent en être précisées.

5 - Remarques sur la notation

1) Les correcteurs ne manifesteront pas d'exigences de formulation démesurées, et prêteront une attention particulière aux démarches engagées, aux tentatives pertinentes, aux résultats partiels.

2) Les concepteurs de sujets veilleront, dans l'attente des questions et les propositions de barème, à permettre aux correcteurs de prendre réellement et largement en compte la qualité de la rédaction, la clarté et la précision des raisonnements, la démarche critique, la cohérence globale des réponses dans l'appréciation des copies

Épreuve orale de contrôle : (toutes spécialités)

Durée : 20 minutes.

Temps de préparation : 20 minutes.

Coefficient :

- Communication et gestion des ressources humaines : 2 ;

- Mercatique (marketing) : 3 ;

- Comptabilité et finance d'entreprise : 3 ;

- Gestion des systèmes d'information : 4.

L'épreuve consiste en une interrogation du candidat visant à apprécier sa maîtrise des connaissances de base. Pour préparer l'entretien, l'examinateur propose au candidat deux questions portant sur le programme de mathématiques de terminale des spécialités concernées.

Le candidat peut s'appuyer, pendant l'entretien,

sur les notes prises pendant la préparation. L'examineur vise à faciliter l'expression du candidat et à lui permettre de mettre en avant ses connaissances.

Les conditions matérielles (en particulier la présence d'un tableau) et les énoncés des questions posées sont adaptés aux modalités orales de cette épreuve.

L'usage des calculatrices est autorisé dans le

cadre de la réglementation en vigueur. L'examineur pourra fournir avec les questions les formules qu'il jugera nécessaires.

Pour le ministre de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,

Le directeur de l'enseignement scolaire
Roland DEBBASCH

P ERSONNELS

MOUVEMENT

NOR : MEND0600830N
 RLR : 631-1

NOTE DE SERVICE N°2006-043
 DU 15-3-2006

MEN
 DE A2

M odalités de participation au mouvement des IA-DSDEN et des inspecteurs d'académie adjoints - année 2006-2007

*Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ;
 aux inspectrices et inspecteurs d'académie, directrices
 et directeurs des services départementaux de l'éducation
 nationale ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie
 adjoints ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie,
 inspectrices et inspecteurs pédagogiques régionaux ;
 aux chefs de service*

■ Cette note de service décrit les modalités de participation au mouvement des inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale (IA-DSDEN) et des inspecteurs d'académie adjoints (IAA), et les modalités de gestion correspondantes.

A - Conditions de candidature

Peuvent être nommés dans l'emploi d'IA-DSDEN et d'IAA, les inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux (IA-IPR) titulaires et pour les emplois d'IA-DSDEN, dans la limite de cinq pour cent des emplois, les administrateurs civils justifiant de huit années de service en cette qualité.

Peuvent également être nommés sur ces emplois, les fonctionnaires, appartenant à un autre corps ou à un cadre d'emplois classé dans la catégorie A ou assimilée dont l'indice brut terminal est supérieur à l'indice brut 1015, qui justifient de huit années de services effectifs accomplis dans un ou plusieurs de ces corps ou cadres d'emplois ou accomplis en position de détachement dans un emploi fonctionnel. Les fonctionnaires autres que les membres des corps recrutés par la voie de l'ENA ou de l'École

polytechnique doivent justifier, durant les huit années exigées, de l'exercice de quatre années de fonctions leur ayant permis d'acquérir l'expérience administrative nécessaire à l'occupation des emplois de chef de service déconcentré. Une commission examine notamment le respect de cette dernière condition.

Les opérations de mutation privilégient l'adéquation du profil des candidats aux emplois à pourvoir. Elles doivent permettre de valoriser les compétences individuelles et, dans la mesure du possible, de satisfaire les souhaits de mobilité géographique des candidats.

Dans un souci de continuité du service public, le mouvement ne devrait concerner, sauf exception, que les IA-DSDEN et IAA nommés depuis au moins trois ans dans leur poste actuel. L'exercice des fonctions d'IA adjoint permet un développement des compétences requises pour l'accès aux fonctions des IA-DSDEN. C'est pourquoi, il est conseillé aux candidats n'ayant jamais exercé ces fonctions de formuler des souhaits d'affectation dans des postes d'IA adjoint.

Le décret n° 2005-830 du 19 juillet 2005 relatif au statut des IA-DSDEN et IAA prévoit la possibilité pour les IAA de bénéficier à titre personnel du traitement indiciaire auquel ils auraient droit dans leur corps d'origine si celui-ci est ou devient supérieur au traitement résultant du classement dans l'emploi d'IAA.

B - Contenu du dossier de candidatures

BI Documents à fournir par chaque candidat

- une lettre de motivation de la candidature (deux pages maximum) ;
- un curriculum vitae synthétique (1 page maximum) faisant apparaître les compétences déve-

loppées, les principales fonctions exercées par le candidat et les dates correspondantes ;

- **un rapport d'activités**. Ce rapport peut être intégré dans le (II) de la fiche d'évaluation évoquée ci-après (B3) et contenir explicitement les trois rubriques suivantes :

1) Missions et objectifs confiés par l'institution au cours des dernières années ;

2) Principales actions engagées personnellement sur le terrain ;

3) Bilan des différentes actions, résultats obtenus et moyens mis en œuvre au regard, plus particulièrement pour les IA-DSDEN et les IAA, des caractéristiques du département (atouts, faiblesses, difficultés spécifiques...). Ce document sera daté, signé, et identifié par les nom, prénom, emploi occupé actuellement et localisation du candidat ;

- la liste des postes souhaités (voir C1 ci-après).

B2 Documents à fournir par les candidats qui ne sont ni IA-IPR ni administrateur civil et s'inscrivent dans le cadre des conditions statutaires exigées aux articles 1 et 2 du décret du 18 juin 2001. Les candidats communiquent un dossier comprenant tous les éléments de la carrière et une description détaillée des fonctions occupées permettant d'apprécier le respect des conditions statutaires exigées aux articles 1 et 2 du décret du 18 juin 2001 susvisé. Les candidats attestent sur l'honneur l'exactitude de l'ensemble des informations fournies. Une commission se réunira si des candidatures le nécessitent, sur la base des documents mentionnés au B1, B2 et B3. Compte tenu des spécificités du mouvement, la validation d'une candidature ne préjuge pas de l'affectation du candidat sur un poste. Elle permet seulement de prendre en compte sa candidature, au même titre qu'un autre candidat, remplissant les conditions statutaires d'accès à ces emplois.

B3 La fiche d'évaluation du candidat, complétée par le recteur

Son modèle figure sur le site <http://www.education.gouv.fr>, rubrique "personnels d'encadrement, emplois fonctionnels".

Elle permet de dresser une évaluation de chaque candidat, dans l'exercice de ses fonctions, et d'exprimer un avis sur ses capacités d'évolution professionnelle.

Cette fiche est rédigée par le recteur, après un entretien avec chaque candidat au mouvement qui permettra de faire un point sur son projet de carrière. Dans le cadre du mouvement 2006, les rubriques V-1 "avis sur une promotion de grade" et "lettre de mission et d'objectifs" de la fiche sont sans objet, sauf si une lettre de mission a déjà été établie. Le même formulaire sera utilisé à partir de 2007 pour la préparation des commissions administratives paritaires de promotion de grade pour l'accès à la hors-classe des IA-IPR, lorsque ces derniers exercent des fonctions d'IAA ou d'IA-DSDEN. Le recteur formulera, pour chaque candidat au mouvement exerçant dans son académie, un avis circonstancié (III) sur la capacité à occuper les différents emplois demandés et, le cas échéant, mettra en évidence le type de département qui peut lui être confié. De plus, les candidatures des inspecteurs d'académie adjoints et des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux feront l'objet d'un avis de l'inspection générale de l'éducation nationale concernant la capacité des candidats à accéder à des fonctions d'IA-DSDEN ou d'IAA.

Pour les candidatures des agents appartenant à d'autres corps ou cadres d'emploi, en détachement, il appartiendra à leur supérieur hiérarchique de communiquer un avis circonstancié dans un dossier reprenant les mêmes items que la fiche d'évaluation.

C - La procédure

La participation au mouvement des IA-DSDEN et IAA est organisée de la façon suivante :

C1 Postes souhaités

Les candidats dresseront la liste des postes souhaités dans le formulaire "fiche d'inscription" sous format rtf, disponible en ligne à l'adresse suivante : <http://www.education.gouv.fr>, rubrique "personnels d'encadrement, emplois fonctionnels".

L'ensemble des informations "Données personnelles et professionnelles" est à compléter obligatoirement. Les candidats indiqueront le ou les numéros de téléphone et éventuellement une adresse électronique auxquels ils pourront être joints personnellement.

Ce formulaire concerne à la fois les candidatures à des postes d'IA-DSDEN et d'IAA. Si un candidat souhaite postuler à la fois à des emplois d'IA-DSDEN et d'IAA, il doit renseigner toutes les parties du formulaire.

La communication de la liste des postes susceptibles d'être vacants est annexée à la présente note.

Il est rappelé que des postes non déclarés vacants pourraient le devenir, toute mutation entraînant une nouvelle vacance. C'est pourquoi les candidats indiqueront dans le formulaire l'ensemble de leurs préférences, y compris s'il s'agit de postes non déclarés vacants actuellement.

C2 L'information sur les départements

Il est prévu la communication de fiches "départements", qui présentent le contexte des départements et leurs principaux indicateurs statistiques, sur le site <http://www.education.gouv.fr>

C3 Transmission des candidatures

- La fiche d'inscription (formulaire rtf) et le curriculum vitae seront transmis directement et le plus rapidement possible, **par courrier électronique**, au bureau des emplois fonctionnels et des carrières (DE A2) : de-a2rectia@education.gouv.fr

Le message précisera les nom, prénom, fonction du candidat, et l'objet "mouvement

des IA-DSDEN et des IAA".

- Les dossiers de candidature doivent parvenir **au rectorat** de l'académie d'origine par la voie hiérarchique, selon le calendrier fourni par l'académie concernée. Ils devront être retournés par les services du rectorat, accompagnés de l'avis du recteur d'académie ou du supérieur hiérarchique, **dans les 15 jours** qui suivent la parution au B.O. de la présente note, à l'adresse suivante : direction de l'encadrement, sous-direction de la gestion prévisionnelle et des missions de l'encadrement, bureau des emplois fonctionnels et des carrières, DE A2, 142, rue du Bac, 75007 Paris.

C4 L'entretien

Les candidats qui le souhaitent peuvent demander à être reçus en entretien pour exposer leur motivation. Les candidats pourront être conviés à un entretien par le directeur de l'encadrement à partir du 10 avril 2006.

La décision de nomination prendra effet, sauf contrainte particulière liée au poste, à compter du 1er octobre 2006.

Pour le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et par délégation,

Le directeur de l'encadrement
Paul DESNEUF

RÉCAPITULATIF DU CALENDRIER PRÉVISIONNEL DU MOUVEMENT

| | Date approximative |
|--|-----------------------------|
| Mise en ligne de la note d'information détaillée | |
| Mise en ligne des fiches par la DEP | 16-3-2006 |
| Publication par le B.O. | 23-3-2006 |
| Date limite de candidature fixée à 15 jours après la parution de la note au B.O. | 7-4-2006 |
| Entretiens des candidats avec le directeur de l'encadrement | 10-4-2006 - mai |
| Annonce des nominations (site et courrier aux intéressés) | à partir de début juillet * |
| Prise d'effet de la décision de nomination des IA adjoints | 1-9-2006 ** |
| Prise d'effet de la décision de nomination des IA-DSDEN | 1-10-2006 ** |

* Les candidats devront fournir leurs coordonnées pour être joignable si cette date prévisionnelle était décalée.

** Sauf contrainte particulière liée au poste.

Annexe

MOUVEMENT DES INSPECTEURS D'ACADÉMIE, DIRECTEURS DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DES INSPECTEURS D'ACADÉMIE ADJOINTS - ANNÉE SCOLAIRE 2006-2007

Emplois susceptibles d'être vacants d'inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale

Postes de 3ème catégorie

- Allier (académie de Clermont-Ferrand)
- Creuse (académie de Limoges)
- Gers (académie de Toulouse)

Postes de 2ème catégorie

- Gard (académie de Montpellier)
- Manche (académie de Caen)
- Moselle (académie de Nancy-Metz)
- Saône et Loire (académie de Dijon)
- Seine-Maritime (académie de Rouen)

CONCOURS

NOR : MENA0600813A
RLR : 624-1ARRÊTÉ DU 14-3-2006
JO DU 18-3-2006MEN
DPMA B7

Répartition des postes offerts aux concours externes et internes de recrutement d'aides techniques de laboratoire des établissements d'enseignement du MEN - année 2006

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 14 mars 2006, le nombre total de postes offerts aux concours externes et internes de recrutement d'aides techniques de laboratoire des établissements d'enseignement du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche est fixé à 43 au titre de l'année 2006.

Ces postes sont répartis de la manière suivante :

Spécialité A : Sciences naturelles

- concours externes : 6 ;
- concours internes : 3.

Spécialité B : Sciences physiques et industrielles

- concours externes : 21 ;
- concours internes : 11.

Spécialité C : Biochimie et microbiologie

- concours externe : 0 ;
- concours internes : 2.

3 postes seront en outre offerts par la voie contractuelle aux bénéficiaires de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984.

Les postes offerts aux concours de recrutement d'aides techniques de laboratoire des établissements d'enseignement du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sont répartis par académie conformément aux tableaux annexés au présent arrêté.

Nota : Pour tout renseignement, les candidats doivent s'adresser au service des examens et concours du rectorat de l'académie de leur résidence ou de leur affectation.

A n n e x e I

SPÉCIALITÉ A : SCIENCES NATURELLES

| Académies | Concours externe | Concours interne |
|-----------|------------------|------------------|
| Créteil | 3 | 2 |
| Grenoble | 1 | 0 |
| Lille | 1 | 0 |
| Nice | 0 | 1 |
| Toulouse | 1 | 0 |
| Total | 6 | 3 |

Annexe II

SPÉCIALITÉ B : SCIENCES PHYSIQUES ET INDUSTRIELLES

| Académies | Concours externe | Concours interne |
|---------------------|-------------------------|-------------------------|
| Amiens | 2 | 0 |
| Corse | 0 | 1 |
| Dijon | 3 | 1 |
| Grenoble | 1 | 0 |
| Lyon | 1 | 0 |
| Nancy-Metz | 0 | 3 |
| Nice | 0 | 1 |
| Orléans-Tours | 1 | 0 |
| Réunion | 2 | 0 |
| Strasbourg | 1 | 0 |
| Versailles | 10 | 4 |
| Polynésie française | 0 | 1 |
| Total | 21 | 11 |

Annexe III

SPÉCIALITÉ C : BIOCHIMIE ET MICROBIOLOGIE

| Académies | Concours externe | Concours interne |
|------------------|-------------------------|-------------------------|
| Montpellier | 0 | 2 |
| Total | 0 | 2 |

Annexe IV

| Académies | Travailleurs handicapés |
|------------------|--------------------------------|
| Créteil | 1 |
| Nancy-Metz | 1 |
| Versailles | 1 |
| Total | 3 |

CONCOURS

NOR : MENA0600815A
RLR : 627-1bARRÊTÉ DU 14-3-2006
JO DU 18-3-2006MEN
DPMA B7

Répartition des postes offerts aux concours internes et externes de recrutement d'assistant(e)s de service social au MEN - année 2006

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 14 mars 2006, le nombre total des postes offerts, au titre de l'année 2006, aux concours de recrutement d'assistantes et d'assistants de service social au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, est fixé à 119.

Ces postes sont répartis de la façon suivante :
- concours externes : 79 ;
- concours internes : 40.

8 postes seront en outre offerts par la voie contractuelle aux bénéficiaires de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article 27 de la loi du 11 janvier 1984.

Les postes d'assistantes et d'assistants de service social offerts aux concours de recrutement ouverts au titre de l'année 2006, sont répartis entre les académies conformément au tableau annexé au présent arrêté.

Nota : Pour tous renseignements, les candidats doivent s'adresser à la division des examens et concours du rectorat de l'académie ou des académies de leur choix.

A n n e x e

| Académies | Externe | Interne | Travailleurs handicapés |
|---------------|---------|---------|-------------------------|
| Caen | 2 | 2 | 0 |
| Créteil | 16 | 12 | 2 |
| Dijon | 3 | 2 | 1 |
| Grenoble | 2 | 2 | 0 |
| Guyane | 3 | 0 | 0 |
| Lille | 6 | 5 | 1 |
| Lyon | 2 | 2 | 1 |
| Montpellier | 2 | 0 | 0 |
| Nancy-Metz | 4 | 0 | 0 |
| Nantes | 3 | 2 | 0 |
| Nice | 2 | 0 | 0 |
| Orléans-Tours | 3 | 0 | 0 |
| Paris | 7 | 4 | 1 |
| Reims | 2 | 0 | 0 |
| Rennes | 6 | 3 | 1 |
| Réunion | 3 | 0 | 0 |
| Strasbourg | 4 | 0 | 0 |
| Versailles | 9 | 6 | 1 |
| Total | 79 | 40 | 8 |

**EXAMEN
PROFESSIONNEL**NOR : MENA0600770A
RLR : 624-1

ARRÊTÉ DU 6-3-2006

MEN
DPMA B7**P**ostes offerts pour l'accès au grade de technicien de laboratoire de classe supérieure des établissements d'enseignement du MEN - année 2006

Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod., ens. L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod. ; D. n° 96-273 du 26-3-1996 mod. ; D. n° 2005-1090 du 1-9-2005 ; A. intermin. du 17-1-2006 ; A. du 18-6-1996 ; A. du 20-9-1996 ; A. du 13-1-2006

Article 1 - Le nombre de postes offerts à l'examen professionnel d'accès au grade de

technicien de laboratoire de classe supérieure est fixé à 8, au titre de l'année 2006.

Article 2 - Le directeur des personnels, de la modernisation et de l'administration est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 6 mars 2006

Pour le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, et par délégation,

Le directeur des personnels, de la modernisation et de l'administration
Dominique ANTOINE

**EXAMEN
PROFESSIONNEL**NOR : MENA0600814A
RLR : 624-4

ARRÊTÉ DU 8-3-2006

MEN
DPMA B7**P**ostes offerts pour l'accès au grade de technicien de l'éducation nationale de classe supérieure - année 2006

Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod., ens. L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod. ; D. n° 91-462 du 14-5-1991, mod. par D. n° 97-981 du 21-10-1997 ; D. n° 2005-1090 du 1-9-2005 ; A. intermin. du 17-1-2006 ; A. du 4-11-1997 mod. par A. du 12-8-1999 ; A. du 27-1-2006

Article 1 - Le nombre de postes offerts à l'examen professionnel d'accès au grade de technicien de l'éducation nationale de classe supérieure est fixé à 5 au titre de l'année 2006.

Article 2 - Le directeur des personnels, de la modernisation et de l'administration est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 8 mars 2006

Pour le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et par délégation,

Par empêchement du directeur des personnels, de la modernisation et de l'administration,
Le chargé de la sous-direction des personnels ingénieurs, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux, de santé, des bibliothèques et des musées
Didier RAMOND

MOUVEMENT

NOR : MENP0600859X
RLR : 720-4 ; 804-0

NOTE DU 15-3-2006

MEN
DPE B5

Candidatures à un poste dans les écoles européennes - rentrée 2006

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux vice-recteurs ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie, directrices et directeurs des services départementaux de l'éducation nationale

■ La présente note a pour objet de rappeler les conditions dans lesquelles doivent être déposées et instruites les candidatures à un poste dans les écoles européennes pour la rentrée scolaire 2006-2007.

Dispositions générales

I.1 Spécificités des écoles européennes

Les écoles européennes sont implantées dans les pays suivants : Belgique (Bruxelles I, II, III, Mol, l'école est située à 90 km au nord-est de Bruxelles et à 45 km d'Anvers) ; Allemagne (Karlsruhe, Munich, Francfort) ; Luxembourg (Luxembourg I et II) ; Grande-Bretagne (Culham, l'école est située 90 km à l'Ouest de Londres) ; Italie (Varèse) ; Espagne (Alicante) ; Pays-Bas (Bergen, l'école est située à 45 km au nord d'Amsterdam et à 15 km d'Alkmaar).

Les écoles européennes, qui scolarisent les élèves de la maternelle à la terminale, rassemblent, pour chacune d'entre elles, entre 1 000 et 3 700 élèves de différentes nationalités amenés à choisir une deuxième langue parmi les trois langues véhiculaires (allemand, anglais, français). Les enseignants francophones sont donc appelés à prendre en charge un enseignement du français langue 2, 3 ou 4 (outre celui de la langue maternelle). Cette spécificité rend indispensable, dans le secondaire, une solide formation en français langue étrangère.

Le système des écoles européennes mêle des cultures professionnelles très différentes et se distingue par un système éducatif spécifique, tant du point de vue administratif que pédagogique. L'ouverture d'esprit, la capacité à communiquer, la souplesse et la tolérance sont indispensables.

De grandes facultés d'adaptation sont nécessaires.

Une volonté et une capacité à travailler en équipe sont également indispensables : il s'agit de travailler en section francophone (avec des enseignants belges et luxembourgeois) mais aussi avec les enseignants d'autres langues européennes et d'autres cultures en matière d'éducation. Les parents sont très présents dans les écoles européennes, où ils assument pleinement leur rôle de co-éducateur.

I.2 Personnels concernés

Ces dispositions s'appliquent aux seuls candidats fonctionnaires titulaires du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche au moment du dépôt du dossier (agrégés, certifiés, instituteurs et professeurs des écoles) et qui se trouvent dans les situations administratives suivantes : en activité, en congé parental, en disponibilité, en position de détachement en France ou à l'étranger, en exercice dans les écoles européennes. Conformément à l'article 29 du statut des personnels des écoles européennes, les enseignants ayant déjà exercé dans une école européenne ne peuvent faire acte de candidature.

I.3 Examen des candidatures

Une lettre de motivation ainsi qu'un curriculum vitae détaillé sur papier libre doivent être joints au dossier. La qualité et la précision des renseignements portés dans le dossier contribuent à une meilleure appréciation de la candidature.

Les candidats sont nommés sur proposition de l'inspection générale de l'éducation nationale après avis du groupe de travail ministériel.

Seuls les candidats retenus sont informés individuellement de la suite réservée à leur demande.

I.4 Entretiens

Pour certains postes, les candidats pourront être convoqués à des entretiens qui auront lieu à Paris courant mai 2006.

I.5 Séjour

La durée de séjour dans les écoles européennes est de neuf ans. La période probatoire s'étend sur deux années, suivie d'une deuxième période d'une durée de trois ans, renouvelable une fois pour quatre ans.

Pour leur prise en charge durant leur séjour dans une école européenne, les personnels du second degré sont affectés dans l'académie de Strasbourg, ceux du premier degré sont placés auprès de l'inspection académique de la Moselle.

Le renouvellement du contrat pour 4 ans à l'issue de la 5ème année, n'est pas un droit acquis, mais reste subordonné à l'avis de l'inspection générale de l'éducation nationale. Conformément à l'article 4 du statut du personnel des écoles européennes, les mutations internes peuvent être demandées au terme de la 5ème année - si l'intérêt du service le permet - et, exceptionnellement au terme de la 4ème année sur examen particulier des cas.

II - Instructions relatives au dépôt du dossier

Le dossier, constitué d'un formulaire à compléter, doit être accompagné des pièces justificatives énumérées en page 4 de ce formulaire. Il est :

- téléchargeable sur internet : <http://www.education.gouv.fr> à la rubrique "formulaires administratifs";

- publié en annexe I de la présente instruction. Il est nécessaire de l'agrandir au format A4.

Le dossier complet, **en double exemplaire, rempli et signé** devra parvenir au ministère de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche, direction des personnels enseignants, service de gestion des ressources humaines, sous-direction de la gestion des carrières des personnels du second degré, bureau des personnels des lycées et collèges détachés et du recrutement des personnels pour l'enseignement à l'étranger, DPE B5, 34, rue de Châteaudun, 75436 Paris cedex 09.

La date limite d'envoi au bureau DPE B5 est fixée au **20 avril 2006**.

Le supérieur hiérarchique portera son avis sur la candidature de l'intéressé, son appréciation sur la manière de servir de ce dernier, sa capacité d'adaptation, son sens des relations humaines, son implication dans la vie de l'établissement.

Le recteur ou l'inspecteur d'académie transmettra les dossiers au fur et à mesure de leur présentation. Tout retard de transmission risque en effet de nuire aux candidats.

Les personnels en disponibilité ou en congé parental devront transmettre leur dossier par l'intermédiaire des services académiques dont ils dépendaient lors de leur dernière affectation.

III - Postes à pourvoir

Les vœux des candidats qui ne correspondent pas rigoureusement à la description des postes (corps, grade, discipline, fonctions...) ne seront pas pris en compte.

Les mutations internes étant prioritaires, la localisation des postes susceptibles d'être vacants ne peut être précisée.

Les candidats devront faire part de leur souhait d'exercer dans les établissements en les classant par ordre préférentiel. Ils ont intérêt à élargir leurs vœux mais à ne pas mentionner les écoles où ils n'auraient aucune intention de se rendre.

III.1 Enseignement préélémentaire et élémentaire

Dans le premier degré, les disciplines sont enseignées en référence aux programmes européens avec leurs particularismes : la religion ou la morale laïque y est enseignée, des heures européennes (heures d'enseignement rassemblant des élèves de langues différentes) doivent être assurées.

Des compétences en français langue étrangère sont requises. Il s'agit de connaissances théoriques, sanctionnées par l'obtention d'un diplôme, mais aussi de la mise en œuvre avérée de ces connaissances par une pratique (par exemple prise en charge d'enfants primo arrivants dans une classe d'initiation).

Une bonne connaissance de l'anglais et/ou de l'allemand est indispensable.

- 1 instituteur ou professeur des écoles. Des compétences en matière d'enseignement du français langue étrangère sont fortement souhaitées.

- 1 instituteur ou professeur des écoles. Des compétences en matière d'enseignement du français langue étrangère sont fortement souhaitées ainsi qu'une expérience en maternelle est demandée.

III.2 Enseignement secondaire

Les professeurs sont appelés à enseigner de la 1ère à la 7ème classe (soit de la 6ème à la

terminale) et à s'impliquer, en outre, dans divers aspects de la vie de l'école. L'activité de l'enseignant ne se limite en aucun cas aux strictes périodes d'enseignement qui sont de 45 minutes chacune. De même le statut prévoit la présence des professeurs dans l'établissement sur 5 jours, avec des libertés à l'intérieur de cette présence hebdomadaire.

L'attention des candidats est appelée sur le fait que les postes à pourvoir nécessitent une expérience et des qualifications attestées, en particulier une formation en français langue étrangère pour les enseignants de lettres et d'histoire-géographie.

Dans certains cas, une formation post-baccalauréat en philosophie (pour les candidats "lettres") pourra être intéressante et ouvrir exceptionnellement sur une petite partie d'enseignement en philosophie.

Une bonne connaissance de l'anglais et/ou de l'allemand est indispensable.

- 5 professeurs agrégés ou certifiés de lettres modernes.

- 1 professeur agrégé ou certifié de lettres modernes. Un diplôme en philosophie est requis.

La connaissance de l'allemand est fortement souhaitée.

Les professeurs de lettres sont amenés à enseigner à des élèves en français langue maternelle, langue II, III ou IV. Cette importance de l'enseignement en langue II, III ou IV suppose une solide formation en français langue étrangère (FLE) et une réelle expérience.

- 3 professeurs agrégés ou certifiés de mathématiques.

- 1 professeur agrégé ou certifié d'histoire-géographie.

- 1 professeur agrégé ou certifié de sciences de la vie et de la Terre.

- 1 conseiller principal d'éducation.

Le respect de ces instructions conditionne le bon déroulement de la prochaine campagne de recrutement des personnels candidats à un poste dans les écoles européennes.

Pour le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et par délégation,

Le directeur des personnels enseignants
Pierre-Yves DUWOYE

SITUATION ADMINISTRATIVE

au moment du dépôt du dossier être titulaire et justifier de trois années de services effectifs dans la fonction

POSITION

ACTIVITÉ

DÉTACHEMENT

DISPONIBILITÉ

CONGÉ PARENTAL

AFFECTATION (indiquer l'établissement ou l'organisme d'accueil, commune et code postal) :

Académie (2ème degré) ou inspection académique (1er degré) de rattachement :

DATE DE TITULARISATION DANS LE CORPS :

ÉTAT DES SERVICES

À établir par ordre chronologique à partir des fonctions actuelles. Préciser si les fonctions ont été effectuées en qualité de titulaire (T), de stagiaire (S) ou de non-titulaire (N.T.). Souligner les dates de titularisation dans les différents corps, les interruptions de service (nature et date) seront également indiquées.

| Corps | Qualité | Discipline Fonctions | Classes enseignées | Établissements - Organismes - Villes - Pays | Périodes | |
|-------|---------|-------------------------|-----------------------|---|----------|----|
| | | | | | du | au |
| | | | | | | |

Service militaire effectué en qualité de CSN

 OUI

 NON

Pays :

Période du au

ÉLÉMENTS DE PROFIL

A - Langues étrangères (préciser le niveau pour chacune) :

Joindre l'attestation du niveau de connaissance des langues étrangères.

| | ALLEMAND | | | ANGLAIS | | | ESPAGNOL | | | ITALIEN | | |
|-------|----------|---|---|---------|---|---|----------|---|---|---------|---|---|
| | 1 | 2 | 3 | 1 | 2 | 3 | 1 | 2 | 3 | 1 | 2 | 3 |
| ÉCRIT | | | | | | | | | | | | |
| PARLÉ | | | | | | | | | | | | |

1 : débutant - 2 : pratique courante - 3 : maîtrise approfondie

B - Diplômes

 CAPSAIS

Option.....

 CAFIPEMF

Option.....

Autres

C - Stages

FRANÇAIS LANGUE ÉTRANGÈRE

| | année | durée | | année | durée |
|--------------------------------------|-------|-------|---------------------------------------|-------|-------|
| <input type="checkbox"/> BELC long | | | <input type="checkbox"/> CREDIF court | | |
| <input type="checkbox"/> BELC court | | | <input type="checkbox"/> Licence FLE | | |
| <input type="checkbox"/> CREDIF long | | | <input type="checkbox"/> Maîtrise FLE | | |

INFORMATIQUE

| | année | durée | | année | durée |
|--|-------|-------|-------------------------------|-------|-------|
| <input type="checkbox"/> Informatique long | | | <input type="checkbox"/> EXAO | | |
| <input type="checkbox"/> EAO | | | | | |

Autres stages :

D - Expériences acquises au cours des dernières années (cocher d'une croix, développer si nécessaire)

 Expérience de l'enseignement du français langue étrangère (lieu - année - nature).....
.....
..... Expérience de l'enseignement en maternelle (préciser le nombre d'années)
.....
.....

E - Animation (développer si nécessaire)

 Animation de clubs (club théâtre, club photo, club ciné, club informatique, etc.) :
.....

VŒUX

Classer par ordre de préférence les établissements dans lesquels vous souhaiteriez être affecté :

BELGIQUE (Bruxelles I, Bruxelles II, Bruxelles III, Mol) ; PAYS-BAS (Bergen) ;
 ALLEMAGNE (Karlsruhe, Munich, Francfort) ; LUXEMBOURG (Luxembourg I, Luxembourg II)
 GRANDE-BRETAGNE (Culham) ; ITALIE (Varèse) ; ESPAGNE (Alicante)

| N° | LIBELLÉ ÉTABLISSEMENT | N° | LIBELLÉ ÉTABLISSEMENT |
|----|-----------------------|----|-----------------------|
| 1 | | 8 | |
| 2 | | 9 | |
| 3 | | 10 | |
| 4 | | 11 | |
| 5 | | 12 | |
| 6 | | 13 | |
| 7 | | | |

AUTRES ACTES DE CANDIDATURES

cochez les cases correspondantes

| | | | |
|--|--|--|--|
| - Mouvement interacadémique/ interdépartemental | <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON | - Postes du réseau culturel et coopération | <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON |
| - AEFÉ | <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON | - Postes dans les collectivités d'outre-mer | <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON |

NOTES ARRÊTÉES AU 31 AOÛT 2005

NOTE ADMINISTRATIVE : /40 NOTE PÉDAGOGIQUE : /60 ou /20
 DATE DERNIÈRE INSPECTION ___/___/___

Votre attention est tout particulièrement appelée sur la nécessité de vérifier l'exactitude de vos notes auprès du recteur ou de l'inspecteur d'académie ; après réception de votre dossier, aucune réclamation ne sera prise en compte.

PIÈCES À JOINDRE en double exemplaire (les pièces seront numérotées)

- Lettre de motivation
- Curriculum détaillé
- Les 2 derniers rapports d'inspection
- Attestation(s) du niveau de connaissance dans les langues étrangères pratiquées
- Tous les justificatifs concernant d'autres aspects éventuels des éléments de profil
- Pour les personnels détachés, joindre le dernier arrêté de détachement

J'atteste l'exactitude des informations fournies.

À le, |_|_|_|_|_|_|_|_|

Signature :

AVIS DES AUTORITÉS HIÉRARCHIQUES (NOM ET QUALITÉ DES SIGNATAIRES)

AVIS MOTIVÉ DU SUPÉRIEUR HIÉRARCHIQUE DIRECT
 (capacité d'adaptation, sens des relations humaines, implication dans la
 vie de l'établissement)

Après vérification, je soussigné(e) atteste l'exactitude des renseignements
 administratifs fournis par le candidat

À le |_|_|_|_|_|_|_|_|

NOM QUALITÉ

SIGNATURE

AVIS MOTIVÉ DU RECTEUR
 OU DE L'INSPECTEUR D'ACADÉMIE

À le |_|_|_|_|_|_|_|_|

NOM QUALITÉ

SIGNATURE

**ENSEIGNEMENT PRIVÉ
SOUS CONTRAT**NOR : MENF0600730A
RLR : 531-7ARRÊTÉ DU 6-3-2006
JO DU 12-3-2006MEN - DAF D1
ECO**C**ontingent de promotions
à l'échelle de rémunération
des professeurs des écoles
de maîtres contractuels
ou agréés - année 2006-2007

■ Par arrêté du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, et du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supé-

rieur et de la recherche en date du 6 mars 2006 le nombre de maîtres contractuels ou agréés des établissements d'enseignement privés sous contrat, assimilés pour leur rémunération aux instituteurs, pouvant accéder à l'échelle de rémunération des professeurs des écoles est fixé à 3 514 au titre de l'année scolaire 2006-2007 et se répartit ainsi qu'il suit :

- premier concours interne : 527 ;
- liste d'aptitude : 2 987.

**ENSEIGNEMENT PRIVÉ
SOUS CONTRAT**NOR : MENF0600731A
RLR : 531-7ARRÊTÉ DU 6-3-2006
JO DU 12-3-2006MEN
DAF D1**R**épartition entre les
départements, aux premiers
concours internes, du contingent
de promotions à l'échelle
de rémunération des professeurs
des écoles de maîtres contractuels
ou agréés - année 2006-2007

■ Par arrêté du ministre de l'éducation natio-

nale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 6 mars 2006, le nombre de maîtres contractuels ou agréés des établissements d'enseignement privés sous contrat, assimilés pour leur rémunération aux instituteurs, pouvant accéder au titre de l'année scolaire 2006-2007, par la voie du premier concours interne, à l'échelle de rémunération des professeurs des écoles est fixé, pour chaque département, dans le tableau ci-annexé.

(voir annexe pages suivantes)

Annexe**TABLEAU DE RÉPARTITION ENTRE LES DÉPARTEMENTS**

| CODE | DÉPARTEMENTS | PREMIER CONCOURS INTERNE |
|-------------|-------------------------|---------------------------------|
| 001 | Ain | 4 |
| 002 | Aisne | 4 |
| 003 | Allier | 4 |
| 004 | Alpes-de-Haute-Provence | 0 |
| 005 | Hautes-Alpes | 1 |
| 006 | Alpes-Maritimes | 5 |
| 007 | Ardèche | 13 |
| 008 | Ardennes | 0 |
| 009 | Ariège | 1 |
| 010 | Aube | 0 |
| 011 | Aude | 0 |
| 012 | Aveyron | 4 |
| 013 | Bouches-du-Rhône | 13 |
| 014 | Calvados | 7 |
| 015 | Cantal | 2 |
| 016 | Charente | 3 |
| 017 | Charente-Maritime | 3 |
| 018 | Cher | 0 |
| 019 | Corrèze | 1 |
| 021 | Côte-d'Or | 3 |
| 022 | Côtes-d'Armor | 10 |
| 023 | Creuse | 0 |
| 024 | Dordogne | 2 |
| 025 | Doubs | 3 |
| 026 | Drôme | 3 |
| 027 | Eure | 3 |
| 028 | Eure-et-Loir | 3 |
| 029 | Finistère | 19 |
| 030 | Gard | 4 |
| 031 | Haute-Garonne | 4 |
| 032 | Gers | 0 |
| 033 | Gironde | 6 |
| 034 | Hérault | 6 |
| 035 | Ille-et-Vilaine | 17 |
| 036 | Indre | 1 |
| 037 | Indre-et-Loire | 4 |
| 038 | Isère | 8 |

| CODE | DÉPARTEMENTS | PREMIER CONCOURS INTERNE |
|-------------|----------------------|---------------------------------|
| 039 | Jura | 2 |
| 040 | Landes | 3 |
| 041 | Loir-et-Cher | 2 |
| 042 | Loire | 13 |
| 043 | Haute-Loire | 6 |
| 044 | Loire-Atlantique | 15 |
| 045 | Loiret | 3 |
| 046 | Lot | 1 |
| 047 | Lot-et-Garonne | 1 |
| 048 | Lozère | 2 |
| 049 | Maine-et-Loire | 22 |
| 050 | Manche | 7 |
| 051 | Marne | 5 |
| 052 | Haute-Marne | 0 |
| 053 | Mayenne | 6 |
| 054 | Meurthe-et-Moselle | 2 |
| 055 | Meuse | 0 |
| 056 | Morbihan | 20 |
| 057 | Moselle | 2 |
| 058 | Nièvre | 1 |
| 059 | Nord | 47 |
| 060 | Oise | 4 |
| 061 | Orne | 3 |
| 062 | Pas-de-Calais | 13 |
| 063 | Puy-de-Dôme | 7 |
| 064 | Pyrénées-Atlantiques | 13 |
| 065 | Hautes-Pyrénées | 2 |
| 066 | Pyrénées-Orientales | 0 |
| 067 | Bas-Rhin | 2 |
| 068 | Haut-Rhin | 3 |
| 069 | Rhône | 20 |
| 070 | Haute-Saône | 0 |
| 071 | Saône-et-Loire | 4 |
| 072 | Sarthe | 6 |
| 073 | Savoie | 2 |
| 074 | Haute-Savoie | 7 |
| 075 | Paris | 21 |
| 076 | Seine-Maritime | 7 |
| 077 | Seine-et-Marne | 3 |
| 078 | Yvelines | 7 |
| 079 | Deux-Sèvres | 4 |
| 080 | Somme | 5 |

| CODE | DÉPARTEMENTS | PREMIER CONCOURS INTERNE |
|-------------|--------------------------|---------------------------------|
| 081 | Tarn | 4 |
| 082 | Tarn-et-Garonne | 2 |
| 083 | Var | 4 |
| 084 | Vaucluse | 3 |
| 085 | Vendée | 14 |
| 086 | Vienne | 3 |
| 087 | Haute-Vienne | 1 |
| 088 | Vosges | 3 |
| 089 | Yonne | 2 |
| 090 | Territoire de Belfort | 0 |
| 091 | Essonne | 5 |
| 092 | Hauts-de-Seine | 7 |
| 093 | Seine-Saint-Denis | 3 |
| 094 | Val-de-Marne | 5 |
| 095 | Val-d'Oise | 3 |
| 620 | Corse-du-Sud | 0 |
| 720 | Haute-Corse | 0 |
| 971 | Guadeloupe | 4 |
| 972 | Martinique | 2 |
| 973 | Guyane | 1 |
| 974 | Réunion | 7 |
| 975 | Saint-Pierre-et-Miquelon | 0 |
| | Total | 527 |

MOUVEMENT DU PERSONNEL

NOMINATION

NOR : MENI0600059D

DÉCRET DU 5-2-2006
JO DU 23-2-2006

MEN
IG

GAENR

■ Par décret du Président de la République en date du 5 février 2006, M. Bernard Dizambourg

est nommé inspecteur général de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche de 1ère classe (2ème tour).

NOMINATION

NOR : MENI0600062D

DÉCRET DU 6-2-2006
JO DU 11-2-2006

MEN
IG

GAENR

■ Par décret du Président de la République en date du 6 février 2006, M. Jean-Paul Pittoors, inspecteur général de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche de 2ème

classe, inscrit au tableau d'avancement pour l'accès au grade d'inspecteur général de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche de 1ère classe établi au titre de l'année 2006, est nommé inspecteur général de 1ère classe (3ème tour).

NOMINATIONS

NOR : MENI0600415D

DÉCRET DU 10-3-2006
JO DU 11-3-2006

MEN
IG

GEN

■ Par décret du Président de la République en date du 10 mars 2006, sont nommés inspecteurs généraux de l'éducation nationale :

- M. Joël Bel Lassen, professeur des universités (1er tour) ;
M. Paul Raucy, professeur de chaire supérieure (2ème tour).

NOMINATIONS

NOR : MENI0600767A

ARRÊTÉ DU 6-3-2006
JO DU 15-3-2006

MEN
IG

Commission consultative relative au statut particulier des IGEN

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 6 mars 2006, M. Roland Debbasch, directeur de l'enseignement scolaire, et M. Dominique Antoine, directeur des personnels, de la modernisation et de l'administration, sont désignés, respectivement, au titre

des sept directeurs d'administration centrale ou des établissements publics sous tutelle, en remplacement de M. Patrick Gérard et de Mme Claudine Peretti, en qualité de membres de la commission consultative instituée au titre de l'article 9 du décret n° 89-833 du 9 novembre 1989 modifié relatif au statut particulier des inspecteurs généraux de l'éducation nationale et dont la composition a été fixée par arrêté du 1er mars 2005 modifié.

**TABLEAU
D'AVANCEMENT**

NOR : MENA0600795A

ARRÊTÉ DU 15-2-2006

MEN
DE B1**Inscription à la hors-classe du corps des CASU - année 2006**

Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod., ens. L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod. ; D. n° 83-1033 du 3-12-1983 mod. ;
D. n° 2002-682 du 29-4-2002 ; A. du 17-1-2006 ; avis de la CAPN des CASU du 18-1-2006

Article 1 - Les conseillers d'administration scolaire et universitaire classe normale dont les noms suivent, sont inscrits au tableau d'avancement à la hors-classe au titre de l'année 2006 :

| N° | PRÉNOM-NOM | AFFECTATION |
|----|------------------------------------|--|
| 1 | M. Guy Simant | Lycée Georges de la Tour, Metz (académie de Nancy-Metz) |
| 2 | M. Patrick Le Tuhaut | Lycée Colbert, Paris 10ème (académie de Paris) |
| 3 | M. Alain Magras | Lycée Jean-François Millet, Cherbourg-Octeville (académie de Caen) |
| 4 | Mme Régine Labro | Lycée Victor Hugo, Poitiers (académie de Poitiers) |
| 5 | Mme Marie-Laure Dufond | SGASU de l'inspection académique des Pyrénées-Atlantiques (académie de Bordeaux) |
| 6 | M. Claude Mazo | Lycée Victor Hugo, Besançon (académie de Besançon) |
| 7 | Mme Dominique Pecqueur | Rectorat de Rouen (académie de Rouen) |
| 8 | M. Jacques Iche | Lycée Jean Mermoz, Montpellier (académie de Montpellier) |
| 9 | M. Thierry Querouil | SGASU de l'inspection académique du Maine-et-Loire (académie de Nantes) |
| 10 | Mme Geneviève Danre | Lycée Jean Perrin, Lambersart (académie de Lille) |
| 11 | M. Pierre Piccamiglio | Lycée P. Gilles de Gennes, Digne-les-Bains (académie d'Aix-Marseille) |
| 12 | Mme Marie-Odile Boudot | Rectorat de Dijon (académie de Dijon) |
| 13 | Mme Dominique Ropital | SGEPES de l'IUFM d'Orléans-Tours (académie d'Orléans-Tours) |
| 14 | M. Didier Wagner | Administration centrale, direction de l'enseignement supérieur (hors académie) |
| 15 | Mme Anne-Marie Colombini | SGASU de l'inspection académique de la Corrèze (académie de Limoges) |
| 16 | Mme Georgette Klein | Collège Le Ried, Bischheim (académie de Strasbourg) |
| 17 | M. Paul-Marie Oubrier | Lycée Albert Triboulet, Romans (académie de Grenoble) |
| 18 | M. Pierre-Raoul Vernisse | SGEPES de l'université Sophia Antipolis, Nice (académie de Nice) |
| 19 | M. Jacques Humbert | Lycée Colbert, Lyon (académie de Lyon) |
| 20 | Mme Martine Ruaud | SGASU de l'université Rennes I (académie de Rennes) |
| 21 | Mme Marie-Hélène Malapert-Robichon | Lycée Jean Monnet, Franconville (académie de Versailles) |
| 22 | M. Marc Astruc | Lycée Presles, Cusset (académie de Clermont-Ferrand) |
| 23 | M. Jean-Pierre Nebas | Lycée Charles de Gaulle, Londres (hors académie) |
| 24 | M. Patrick Guidet | SGASU SGA adjoint rectorat Amiens (académie d'Amiens) |
| 25 | Mme Martine Bernard | SGASU SGA adjoint DRH rectorat de la Réunion (académie de la Réunion) |

| N° | PRÉNOM-NOM | AFFECTATION |
|-----------|-------------------------------|---|
| 26 | M. Christian Torre | Lycée Darius Milhaud, Le Kremlin-Bicêtre (académie de Créteil) |
| 27 | M. Lawrence Mathurin | Lycée Gaston Monnerville, Kourou (académie de la Guyane) |
| 28 | Mme Véronique Guillaumey | SGASU Rectorat Martinique (académie de la Martinique) |
| 29 | M. Michel Fete | Lycée Ozenne, Toulouse (académie de Toulouse) |
| 30 | Mme Claudine Braun | Lycée Bazin, Charleville-Mézières (académie de Reims) |
| 31 | M. Pascal Sigoda | Lycée Blaise Pascal, Clermont-Ferrand (académie de Clermont-Ferrand) |
| 32 | M. Pierre Boccoz | Lycée Diderot, Lyon I (académie de Lyon) |
| 33 | Mme Marylène Stroh | Lycée Maupassant, Colombes (académie de Versailles) |
| 34 | M. Pierre Guillemet | Lycée Duhamel du Monceau, Pithiviers (académie d'Orléans-Tours) |
| 35 | M. Geoffroy Buchi | SGASU de l'inspection académique de la Haute-Saône (académie de Besançon) |
| 36 | Mme Christine Mahuzier | Université Paris IV Sorbonne (académie de Paris) |
| 37 | Mme Fabienne Coquet | Rectorat Grenoble (académie de Grenoble) |
| 38 | M. François Delinselle | Lycée Blaise Pascal, Colmar (académie de Strasbourg) |
| 39 | M. Paul Taverner | SGEPES de l'INSA de Toulouse (académie de Toulouse) |
| 40 | Mme Sylvie Horn | Lycée Pierre Mendès-France, Vitrolles (académie d'Aix-Marseille) |
| 41 | M. Christian Gautron | Lycée Pierre Mendès-France, La-Roche-sur-Yon (académie de Nantes) |
| 42 | M. Michel Canerot | Lycée Louis Armand, Poitiers (académie de Poitiers) |
| 43 | M. Francis Mannessier | SGASU SGA adjoint DRH rectorat Lille (académie de Lille) |
| 44 | Mme Odile Thibier | SGEPES de l'université Nancy II, Nancy (académie de Nancy-Metz) |
| 45 | Mme Mathilde Baeza | Administration centrale, direction des personnels, de la modernisation et de l'administration (hors académie) |
| 46 | Mme Catherine Fleurot | Rectorat Créteil (académie de Créteil) |
| 47 | Mme Marie-Laure Mahé-Guillet | Lycée Bertrand d'Argentré, Vitré (académie de Rennes) |
| 48 | Mme Anne-Catherine Escano | Lycée Bel Air, Sainte-Suzanne (académie de la Réunion) |
| 49 | Mme Tassadit Labadie | Lycée de Borda, Dax (académie de Bordeaux) |
| 50 | M. Alain Canolle | Université Montpellier II (académie de Montpellier) |
| 51 | Mme Anne Rozanes | Lycée Arago, Paris 12ème (académie de Paris) |
| 52 | M. Pascal Dion | Lycée Joliot Curie, Nanterre (académie de Versailles) |
| 53 | Mme Sylvie Koenig | SGASU de l'université Louis Pasteur, Strasbourg (académie de Strasbourg) |
| 54 | M. Paul Guignard | Rectorat de Poitiers (académie de Poitiers) |
| 55 | Mme Françoise Cardinali-Moret | Inspection académique des Bouches-du-Rhône (académie d'Aix-Marseille) |
| 56 | M. Christian Palu-Laboureu | Secrétaire général de l'ENITIAA de Nantes (hors académie) |
| 57 | Mme Anne-Marie Maury | Lycée du Castella, Pamiers (académie de Toulouse) |
| 58 | M. Jean-Jacques Meriguet | Lycée Fernand Daguin, Mérignac (académie de Bordeaux) |

| N° | PRÉNOM-NOM | AFFECTATION |
|----|--------------------------|---|
| 59 | Mme Claire Alban-Lenoble | Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Lyon (hors académie) |
| 60 | M. Roger Gleizes | Rectorat de Paris (académie de Paris) |
| 61 | Mme Cécile Herbulot | ACEPES de l'École pratique des hautes études de Paris (académie de Paris) |
| 62 | M. Jean-Luc Tristani | SGEPES de l'université de Polynésie française (hors académie) |
| 63 | Mme Annie-Laure Ponchet | Lycée Sophie Germain, Paris 3ème (académie de Paris) |

Article 2 - Le directeur de l'encadrement est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 15 février 2006
Pour le ministre de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,
Le directeur de l'encadrement
Paul DESNEUF

NOMINATIONS

NOR : MEND0600808A

ARRÊTÉ DU 13-3-2006

MEN
DE B2

CAPN des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 13 mars 2006, les dispositions de l'article 1er de l'arrêté du 30 janvier 2006 sont **modifiées** comme suit pour les

représentants suppléants de l'administration :
Représentants suppléants
Au lieu de : Mme Danièle Carme, adjointe au chef du bureau des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux et des inspecteurs de l'éducation nationale,
lire : Mme Michèle Rousset, sous-directrice des personnels d'encadrement.
Le reste sans changement.

NOMINATIONS

NOR : MEND0600809A

ARRÊTÉ DU 14-3-2006

MEN
DE B2

CAPN des inspecteurs de l'éducation nationale

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 14 mars 2006, les dispositions de l'article 1er de l'arrêté du 21 janvier 2004 sont **modifiées** comme suit pour les représentants de l'administration :

**A - Représentants de l'administration
Suppléants**
Au lieu de : M. Philippe Étienne, chef du bureau des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux et des inspecteurs de l'éducation nationale,
lire : Mme Michèle Rousset, sous-directrice des personnels d'encadrement.
Le reste sans changement.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

VACANCE DE FONCTIONS

NOR : MENS0600797V

AVIS DU 13-3-2006

MEN
DES A 14

Directeur de l'IUFM de l'académie de la Réunion

■ Les fonctions de directeur de l'institut universitaire de formation des maîtres de l'académie de la Réunion seront vacantes à compter du 1er septembre 2006.

Les candidats à ces fonctions doivent, conformément aux dispositions de l'article 6 du décret n° 90-867 du 28 septembre 1990 modifié, appartenir à l'une des catégories de personnel ayant vocation à enseigner dans un institut

universitaire de formation des maîtres.

Les dossiers comprenant une lettre de candidature et un curriculum vitae présentés en recto uniquement, et en trois exemplaires, devront parvenir, **dans un délai de 3 semaines** à compter de la date de parution du présent avis au B.O., au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, sous-direction des certifications supérieures et doctorales, bureau de la formation initiale des enseignants, DES A14, 99, rue de Grenelle, 75357 Paris cedex 07.

VACANCE DE POSTE

NOR : MEND0600520V

AVIS DU 13-3-2006

MEN
DE A2

D AFPIC de l'académie de Versailles

■ Le poste de délégué académique aux formations professionnelles initiale et continue (DAFPIC) de l'académie de Versailles est vacant au 1er mars 2006.

Conseiller du recteur, le DAFPIC participe à la définition et la mise en œuvre de la politique académique dans le champ de l'ensemble des formations professionnelles, en liaison avec tous les responsables concernés. Il est chargé de l'animation et du pilotage du réseau des GRETA. Il dirige le GIP FCIP.

Des précisions sur les caractéristiques de ce poste sont disponibles sur le site Evidens : <http://www.evidens.education.gouv.fr/>

Ce poste est destiné à des personnels d'encadrement de haut niveau, titulaires de catégorie A, appartenant aux corps d'enseignement et d'encadrement du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, et plus particulièrement aux IA-IPR, IEN et chefs d'établissement. Il requiert une très bonne connaissance du système éducatif, appuyée sur une réelle pratique des partenariats éducation-économie, une expérience approfondie du management d'équipes et de structures complexes de formation, incluant la dimension réseau et la gestion par projets, ainsi qu'une aptitude à travailler en parfaite collaboration avec tous les acteurs concernés.

Les candidatures, accompagnées d'une lettre de motivation, d'un curriculum vitae et d'une copie

du dernier arrêté d'avancement d'échelon, doivent parvenir par la voie hiérarchique, revêtues de l'avis de la rectrice ou du recteur, **dans les 15 jours** qui suivent la date de publication au B.O., au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, direction de l'encadrement, sous-direction de la gestion prévisionnelle et des missions de l'encadrement, bureau des emplois fonctionnels et des carrières, DE A2, 142, rue du Bac, 75357 Paris cedex.

Un double des candidatures devra être adressé directement au recteur de l'académie de Versailles, 3, boulevard de Lesseps, 78017 Versailles cedex.

Un curriculum vitae (CV) devra être adressé par courriel au bureau DE A2 (de-a2rectia@education.gouv.fr). Les candidats préciseront dans le message d'accompagnement du courriel l'intitulé de l'emploi postulé, ainsi que leur grade et leur échelon.

VACANCE DE POSTE

NOR : MENA0600789V

AVIS DU 13-3-2006

MEN
DPMA B4

Directeur des ressources humaines et des affaires juridiques au vice-rectorat de la Polynésie française

■ Le poste de directeur des ressources humaines et des affaires juridiques est vacant au vice-rectorat de la Polynésie française à compter du 1er septembre 2006.

Description du poste

Le candidat, AASU ou APASU, aura la responsabilité directe, en relation avec les services juridiques du Haut-commissariat et l'agent judiciaire du Trésor en Polynésie française, du suivi de l'ensemble des dossiers du contentieux individuel. La situation particulière de certains personnels (ANFA, contractuels, enseignants du privé) nécessite à la fois une compétence forte dans le domaine du droit administratif, mais également du droit du travail. Une fonction de responsabilité préalable en service du personnel d'une académie ou des services

centraux du ministère de l'éducation nationale est nécessaire.

NBI : 30 points.

Implantation du poste : Papeete - Tahiti.

Les candidatures, accompagnées d'un curriculum vitae, doivent parvenir par voie hiérarchique, **dans un délai de quinze jours** après la publication du présent avis au B.O., au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, direction des personnels, de la modernisation et de l'administration, sous-direction des personnels ingénieurs, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux, de santé, des bibliothèques et des musées, bureau DPMA B4, 110, rue de Grenelle, 75357 Paris SP.

Un double des candidatures sera directement adressé par courrier, par fax ou courriel à M. le vice-recteur de la Polynésie française, rue Édouard Ahnne, BP 1632, 98713 Papeete, fax 00 689 478 410, mël. : sg@ac-polynesie.pf
Tous renseignements peuvent être obtenus par téléphone au 00 689 478 403.

VACANCE DE POSTE

NOR : MENA0600769V

AVIS DU 6-3-2006

MEN
DPMA B4

Agent comptable de l'IUFM de l'académie de la Guyane

■ Le poste d'agent comptable, gestionnaire de l'institut universitaire de formation des maîtres de la Guyane localisé à Cayenne (académie de la Guyane) est déclaré vacant à compter du 1er septembre 2006.

L'agent comptable, gestionnaire est assisté par un secrétaire d'administration scolaire et universitaire et de cinq agents d'accueil et d'entretien. Il est membre de l'équipe de direction et conseille le directeur dans les domaines financier et juridique. Dans le cadre de la LOLF, il s'attachera à promouvoir une politique de

maîtrise des coûts et de qualité des procédures comptables et financières. À cette fin, il sera amené à mettre en œuvre les indicateurs et procédures propres à améliorer le pilotage financier et la visibilité budgétaire de l'établissement. Ce poste requiert de la compétence dans le domaine budgétaire, de la construction du budget primitif au contrôle de son exécution. Il demande également une bonne maîtrise de la comptabilité publique, des compétences dans le domaine de la gestion financière.

Cernant le logiciel GERICO utilisé par l'établissement, une formation pourra être assurée. Dans son rôle de gestionnaire de l'établissement, l'intéressé devra faire preuve d'excellentes qualités relationnelles, tant vis-à-vis du personnel d'accueil et d'entretien placé sous ses ordres que des personnes extérieures à l'établissement. En tout état de cause, son sens de l'organisation fera qu'il assurera une gestion optimisée de l'institut universitaire de formation des maîtres.

Une expérience d'agent comptable, ou de chef des services financiers est souhaitée.

Le poste n'est pas logé.

Les candidatures (lettre de motivation accompagnée d'un curriculum vitae détaillé) devront parvenir, par la voie hiérarchique, dans un délai de quinze jours à compter de la parution du présent avis au B.O. de l'éducation nationale, au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, direction des personnels, de la modernisation et de l'administration, service des personnels des services déconcentrés et des établissements publics, sous-direction des personnels ingénieurs, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux, de santé, des bibliothèques et des musées, DPMA B4, 110, rue de Grenelle, 75357 Paris SP ; un double des candidatures sera adressé directement à M. le secrétaire général de l'institut universitaire de formation des maîtres de la Guyane, boulevard de la République, BP 6001, 97306 Cayenne cedex.

Personne à contacter : Raymond Sauphanor, secrétaire général, tél. 05 94 25 69 47, mél. : raymond.sauphanor@guyane.iufm.fr

**VACANCE
DE POSTE**

NOR : MEND0600810V

AVIS DU 14-3-2006

MEN
DE B3**P** **incipal adjoint à Osseja**

■ Un emploi de principal adjoint, en structure hospitalière, est vacant à compter de la rentrée 2006 à la Perle Cerdane-le Joyau Cerdan à Osseja.

1) Descriptif de l'établissement

Le lycée Pierre de Coubertin à Font-Romeu est l'établissement tuteur des unités d'enseignement de la Perle Cerdane. Ces unités d'enseignement sont situées à Osseja, distant de 20 km du lycée, dans un complexe comprenant un établissement de santé pour enfants et une structure médico-sociale, géré par l'ALEFPA. Elles comprennent :

- des unités d'enseignement en collège (6ème, 5ème, 4ème, 3ème) ;
- des unités d'enseignement, classes de lycée professionnel (hôtellerie, électronique, tertiaire) ;
- DIJEN et GRETA ;
- prises en charge plus individualisées, adaptées

ou avec scolarisation partielle pour certains jeunes dont les pathologies interdisent une intégration globale en classe : scolarisation partielle, intégration progressive, soutien scolaire.

2) Public scolaire

- élèves malades hébergés dans le complexe sanitaire et médico-éducatif (maladies respiratoires, nutritionnelles, orthopédiques, diabétiques, hémophilie, cérébrolésés...) 66 % ;
- élèves du secteur (Bourg-Madame - Font-Romeu) et élèves de maisons à caractère social (Faytou, Paradou, ...) 34 %.

3) Profil du candidat

Le principal adjoint collabore avec la direction générale de l'établissement médical et ses services. Il fait partie de l'équipe de direction du lycée de Font-Romeu auquel le complexe sanitaire et médico-éducatif est rattaché. Il peut être appelé, hors temps scolaire, à rencontrer les parents d'enfants malades et à participer aux

travaux impliquant les services du complexe sanitaire et médico-éducatif.

Par ailleurs, la complexité des structures collège et lycée professionnel fait que le principal adjoint de cet établissement assure à la fois les fonctions de principal adjoint de collège et proviseur adjoint de lycée professionnel. Il sera donc l'interlocuteur des services de l'inspection académique et du rectorat (examens, informations...) mais aussi du conseil général, du conseil régional et de l'ALEFPA (questions financières). Les établissements médicaux d'implantation étant dans une phase de restructuration (2006-2012), il aura à participer aux transformations et au reformatage de la structure scolaire permettant l'accueil de nouveaux élèves (polyhandicapés).

Qualités particulières requises

Disponibilité et écoute ; compréhension et

fermeté ; adaptabilité ; capacité de travail en équipe multidisciplinaire hospitalière (médecins, infirmiers, psychologues, rééducateurs) et éducative.

4) Logement

Villa individuelle F5.

Les dossiers de candidature, accompagnés d'un curriculum vitae, seront établis en deux exemplaires et adressés **dans un délai de 15 jours** à compter de la date de publication au :

- ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, DE B3, 142, rue du Bac, 75007 Paris (voie hiérarchique) ;

- M. le président de l'association laïque pour l'éducation, la formation, la prévention et l'autonomie, centre Vauban, bâtiment Namur, 199-201, rue Colbert, BP 72, 59003 Lille cedex (voie directe).